

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de GILLEY (25271)



### PIECE N°3.2a - ZONAGE REGLEMENTAIRE - Territoire

1:6 000

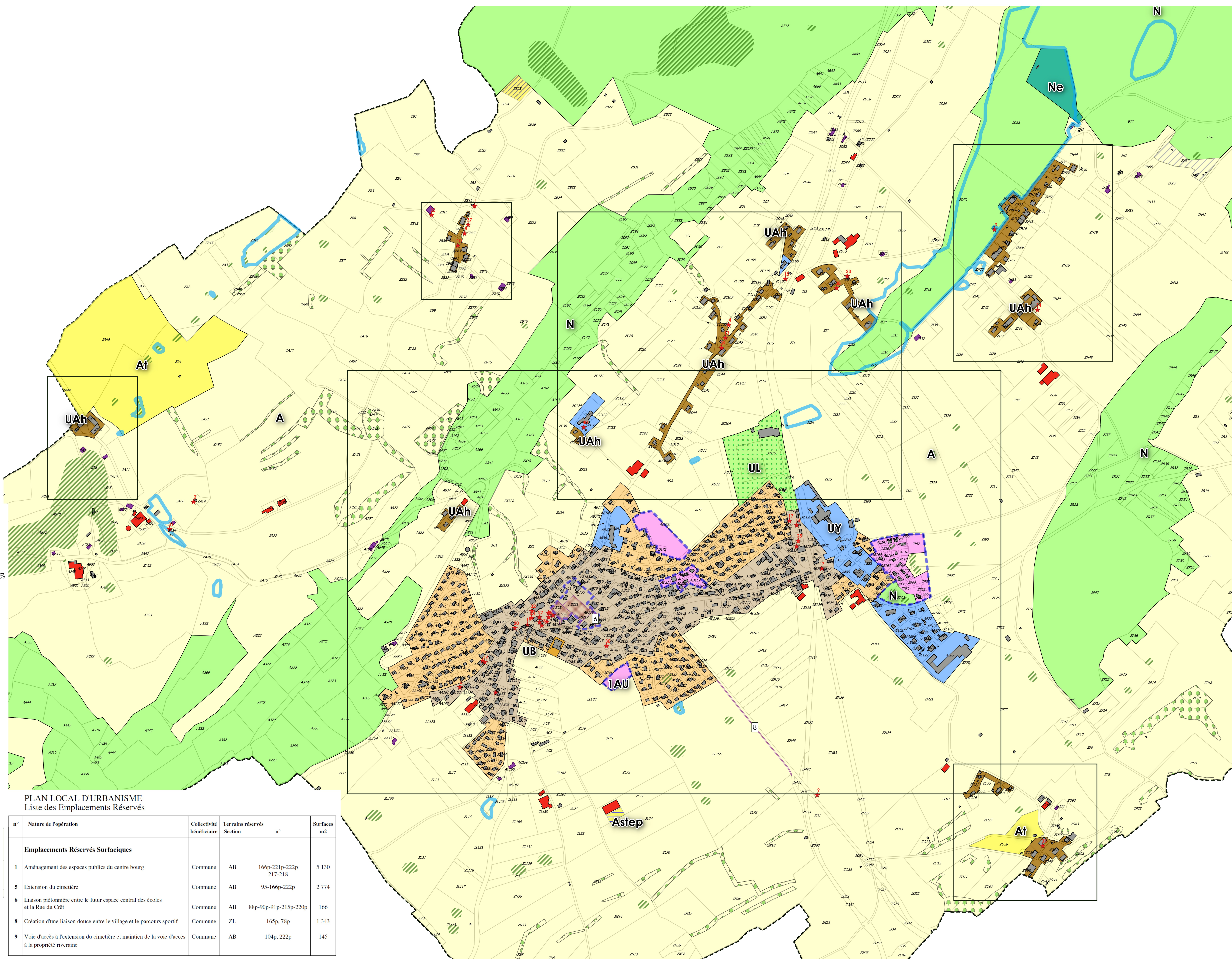
PLU initial approuvé le 22/10/2015  
 Suivi des modifications en date des 14/09/2017, 21/10/2021 et 20/01/2022  
 Modification de droit commun n°2 prescrite par délibération du 02/11/2022  
 DATE ET VISA

DOSSIER DE CONCERTATION



Cabinet d'Urbanisme DORGAT  
 3 Avenue de la Découverte - 21000 DIJON  
 03 80 73 05 90 - dorgat@dorgat.fr  
 www.dorgat.fr

OCTOBRE 2023 - VERSION CONCERTATION



PLAN LOCAL D'URBANISME  
 Liste des Emplacements Réservés

n°	Nature de l'opération	Collectivité bénéficiaire	Terrains réservés Section	n°	Surfaces m2
<b>Emplacements Réservés Surfiques</b>					
1	Aménagement des espaces publics du centre bourg	Commune	AB	166p-221p-222p-217-218	5 130
5	Extension du cimetière	Commune	AB	95-166p-222p	2 774
6	Liaison piétonnière entre le futur espace central des écoles et la Rue du Crêt	Commune	AB	88p-90p-91p-215p-220p	166
8	Création d'une liaison douce entre le village et le parcours sportif	Commune	ZL	165p, 78p	1 343
9	Voie d'accès à l'extension du cimetière et maintien de la voie d'accès à la propriété riveraine	Commune	AB	104p, 222p	145

LEGENDE DES PLANS DE ZONAGE

- Bâtiments agricoles
- Ancienne carrière actuellement en classe 3
- Eléments de patrimoine protégés
- Constructions isolées où la restauration et l'aménagement sont admis avec extension maximum de 10% de l'emprise existante au jour de l'approbation du PLU
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Haies protégées au titre des EPP
- Dolines et secteur d'aléas forts d'effondrement
- Milieux humides
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UAF : Secteur de la fromagerie
- UAh: Secteur des hameaux historiques constitués
- UB : Zone urbaine des extensions récentes
- UL : Zone urbaine dédiée aux espaces sportifs et de loisirs
- UY : Zone urbaine vouée aux activités économiques
- 1AU : Zone d'urbanisation future ouverture à l'urbanisation immédiate
- A : Zone de protection des espaces agricoles
- Astep : Secteur destiné à la station d'épuration de la fromagerie
- At : Secteur acceptant les activités touristiques et de loisirs
- AtI : Secteur acceptant l'hébergement touristique
- N : Zone de protection stricte des espaces naturels
- Ne : Secteur secteur des étangs acceptant les constructions liées à leur entretien

Toutes les zones U et AU sont soumises au droit de préemption urbain (DPU) par Délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2015

Le présent document est réalisé à partir des plans du cadastre numérisé et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et dimensions de ces éléments.